

ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

**MOTION SUR LE PROJET DE
CONTOURNEMENT ROUTIER DE NICE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Côte d'Azur est confrontée à des problèmes croissants de circulation. Les axes structurants du réseau routier, notamment Est/Ouest, sont de plus en plus encombrés par des embouteillages dont souffrent quotidiennement les entreprises, les actifs et les habitants.

Le volume de bouchons sur l'A8 dans les Alpes-Maritimes a ainsi été multiplié par 6 entre 1998 et 2003. Notre réseau routier et autoroutier est saturé aux heures de pointe. De plus, les incidents intervenus ces dernières années sur l'A8, paralysant le réseau, ont montré son extrême fragilité.

Cette situation conduit à une dégradation croissante de l'accessibilité aux principaux pôles d'activités, à l'aéroport et nuit fortement à l'activité économique, à l'attractivité et à la compétitivité internationale de la Côte d'Azur.

Le projet de contournement routier de Nice, soumis actuellement à débat public et inscrit dans la Directive Territoriale d'Aménagement (OTA), vise à renforcer l'armature principale routière Est/Ouest, d'Antibes à Nice Est, afin de préserver un niveau de service satisfaisant, tant pour le transit que pour les déplacements locaux.

Les études menées sur les déplacements montrent qu'une politique volontariste de développement des transports en commun, ainsi que la mise en œuvre du Plan de résorption des points noirs routiers du Conseil Général, sont indispensables et urgents mais ne suffiront malheureusement pas à résoudre, à long terme, les problèmes de déplacements sur la Côte d'Azur.

Le Débat Public pose deux questions essentielles:

..: *Première question: quelle est l'opportunité de la réalisation de ce projet?*

La CCI Nice Côte d'Azur, représentant les 58.000 entreprises et commerces du département, confirme la nécessité impérieuse de réaliser le contournement Nord de Nice. Elle demande que ce projet réponde aux 4 principes suivants:

- 1. insérer le projet dans un schéma départemental volontariste d'amélioration des déplacements intégrant le renforcement de l'intermodalité, le développement des transports en commun, et la résorption des points noirs routiers.**

La réalisation de ce schéma départemental doit être élaborée au premier semestre 2006 par l'Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM) dont c'est la vocation.

- 2. Améliorer la fiabilité des temps de parcours entre les pôles d'emplois, l'aéroport et les pôles touristiques majeurs, pour les entreprises, les actifs, les habitants de la Côte d'Azur.**

C'est une condition essentielle pour préserver l'attractivité de notre territoire.

- 3. Insérer de façon exemplaire le projet dans les sites et l'environnement, et maîtriser l'urbanisation.**

Le projet devra être en grande majorité réalisé en tunnel. L'insertion des échangeurs devra faire l'objet d'une attention particulière en les intégrant dans des projets d'aménagement.

- 4~ Réserver rapidement les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet dans les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) .**

• ∴ La deuxième question du débat public porte sur les fonctionnalités de cet axe routier et sur les scénarii

La CCI Nice Côte d'Azur considère que le scénario qui répond le mieux aux principes et priorités défendus ci-dessus, est la solution longue, de Nice Est aux Bréguières à Mougins.

Cette solution intègre:

- ~ le tronçon Nice Est/fleuve Var par un tunnel souterrain à deux fois deux voies qui nous paraît prioritaire du fait des encombrements et des problèmes de sécurité. Ce tronçon doit être réalisé dans un délai maximum de 10 ans,
- ~ et son prolongement à l'Ouest jusqu'aux Bréguières. La réalisation de ce tronçon doit être réalisé dans un délai maximum de 15 ans.
- ~ Cette solution permet en effet:
 - une meilleure fluidité des déplacements d'Est en Ouest,
 - un moindre impact sur l'environnement,
 - une amélioration sensible de la desserte de Sophia Antipolis et de meilleures potentialités de maillage avec le bassin grassois,
 - le maintien en l'état du projet d'échangeur de Biot sur l'AB pour la desserte d'Antibes/Juan les Pins, qui doit être mis en service à court terme.

La CCI Nice Côte d'Azur demande de poursuivre très rapidement les études de faisabilité de la solution longue afin de les prendre en compte dans l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.